BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 696

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

449 193 358 RCS Angers.
AREUS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 3, Rue Marcel Pajotin, 49000 Angers.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : COMPLETUDE la forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 38 rue Blomet 75015 Paris le montant du capital : 164 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 438 937 245 RCS PARIS Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : AREUS la forme : SAS l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 3 rue Marcel Pajotin 49000 Angers le montant du capital : 40 000€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 449 193 358 RCS ANGERS L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 897 041 € passif : 620 790 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La société absorbante et la société absorbée sont toutes deux détenues à 100% par la société EPIKTET qui s'engage à conserver l'intégralité du capital et des droits de vote des deux sociétés jusqu'à la réalisation de la fusion. En conséquence et en application des dispositions de l'article L236-3, II du code de commerce, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles par la société absorbante en rémunération de l'apport-fusion de la société absorbée ni à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de la société absorbée et les actions de la société absorbante. Le montant prévu de la prime de fusion : Néant. La date du projet commun de fusion : 13 juin 2023 Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: Pour la société Absorbée le 14 juin 2023 au RCS d'Angers. Pour la société Absorbante le 14 juin 2023 au RCS de Paris..